

Décision budgétaire modificative n°4-2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- Vu la délibération n°2024-08 du 19 mars 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SEZEO,
- Vu la délibération n°2025-08 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,
- Considérant la décision de délégation fixant le plafond de virements précisée dans la maquette budgétaire (I.B Informations générales – Modalités de vote du budget),
- Considérant une partie du remboursement de la participation communale de Rouville dans le cadre des travaux Rue René Delorme Tranche 3.

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits suivants :

60636	SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE	DM n°4 2025
Code INSEE	SEZEO GÉNÉRAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM n°4 - Remboursement trop perçu Rouville

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13248-MES23-514 : Enfouissement 2023	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 16 octobre 2025,

Le Président,
O. FERREIRA

Publication le 17/10/2025

